

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 MARS 2024**

Julie LESAGE  
Maire de Grand-Couronne

à

Mesdames et Messieurs  
les Conseillers Municipaux

Administration générale  
Nos réf : JL/GDP/CA n°2024-03

**CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars, les membres du Conseil municipal de la Commune de Grand-Couronne se sont réunis à 18 h 30 en salle du Conseil municipal, rue du 24 juin 1944 et sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le 20 mars 2024, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Présents :** Julie LESAGE, Fabrice RAOULT, Pascale LE MOAL, Hamid BELAGGOUNE, Karima BAZIZ, Guillaume CHARLEMEIN, Manuella DE ARAUJO, Prijo TIARCI, Hélène PELLI, Bernadette GRUEL, Alain EVENO, Lynda BENTIFRAOUINE, Cédrick STOCKLEY, Julien SALEH, Marion RENAUDAT, Hélène KAFI, Secilya KOTAN, Laurence LEFEBVRE, Salomé DUVAL, Bruno COURTOIS.

**Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :**

Patrick DUBOC donne procuration à Prijo TIARCI  
Sébastien GUERSENT donne procuration à Julien SALEH  
Taner KOTAN donne procuration à Hélène KAFI  
Sébastien BRAILLARD donne procuration à Manuelle DE ARAUJO  
Cathy SEBTI donne procuration à Hamid BELAGGOUNE  
Denis SAGOT donne procuration à Bruno COURTOIS  
Souhila BAKOUR donne procuration à Laurence LEFEBVRE  
Julien DUGNOL donne procuration à Salomé DUVAL

**Absent n'ayant pas donné procuration :**

Patrick VESCHAMBES

**PARTICIPAIENT À LA RÉUNION :**

Géraldine DHOYE PERREY, Directrice Générale des Services.

Madame le Maire ouvre la séance à 18 H 30 et après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, elle constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil Municipal. Monsieur Cédrick STOCKLEY est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

1. Approbation de l'ordre du jour de la séance du 26 mars 2024. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**Direction des Finances**

DFIN01-26032024 – Demande d'admissions en non-valeurs présentées par la trésorerie en 2023.  
DFIN02-26032024 – Vote du Compte de gestion 2023 - Budget Principal.  
DFIN03-26032024 – Vote du Compte de Gestion 2023 - Budget annexe Transport.  
DFIN04-26032024 – Désignation du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs Ville et transport 2023.  
DFIN05-26032024 – Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Principal.  
DFIN06-26032024 – Vote du Compte Administratif 2023 - Budget annexe Transport.  
DFIN07-26032024 – Vote de l'affectation des résultats 2023 – Budget Principal et Budget Transport.  
DFIN08-26032024 – Vote des taux des impôts Locaux 2024.  
DFIN09-26032024 – Vote du Budget Primitif Ville 2024.  
DFIN10-26032024 – Vote de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2024 versée au budget du CCAS.

**Direction des Ressources Humaines**

DRH01-26032024 – Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.  
DRH02-26032024 – Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76.  
DRH03-26032024 – Plan de formation 2024.  
DRH04-26032024 – Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS.  
DRH05-26032024 – Modification de la délibération du 15/11/2022 relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

**Pôle Culture**

PC01-26032024 – Convention entre la Ville et la compagnie Genèse.  
PC02-26032024 – Convention de résidence avec le collectif « Commune idée ».

**Pôle des Temps de l'Enfant**

PTE01-26032024 – Cadeaux aux élèves de CM2.  
PTE02-26032024 – Cadeaux aux élèves de CP.  
PTE03-26032024 – Charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime.  
PTE04-26032024 – Modification du Règlement Intérieur du centre de loisirs Jean COIFFIER, Centre maternel Brossolette et du centre jeunes DELAUNE.  
PTE05-26032024 – Participation à la journée nationale des Assistant(e)s maternel(le)s 2024.

**Pôle Vie de la Cité**

PVDC01-26032024 – Convention de partenariat pour la mise en place des mesures de responsabilisation avec le lycée Val de Seine de Grand-Quevilly.  
PVDC02-26032024 – Adhésion au club des managers de centre-ville (CMCV).  
PVDC03-26032024 – Appel à projets Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024.

**Pôle Sport – Vie Associative - Manifestations**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

**PSAM01-26032024 – Subventions aux clubs sportifs pour 2024.**

**PSAM02-26032024 – Versement de subventions de fonctionnement aux associations de Grand-Couronne.**

**PSAM03-26032024 – Versement d'une subvention exceptionnelle.**

**PSAM04-26032024 – Modification du règlement de partenariat entre la Ville et les associations.**

**Pôle Solidarité**

**PS01-26032024 – Convention entre la Ville de Grand-Couronne et le C.C.A.S. pour la redistribution des denrées alimentaires non utilisées des restaurants scolaires et du centre de loisirs vers l'Épicerie Sociale et Solidaire.**

**PS02-26032024 – Convention de partenariat entre la ville et le Centre de formation EPIDE.**

**PS03-26032024 – Demande de garantie d'emprunt – le Carabachet - Réhabilitation énergétique de 171 logements collectifs**

**PS04-26032024 – Convention Ville/CAPS - Atelier « Vie quotidienne et de communication » pour 2024.**

**Pôle Technique**

**POLT01-26032024 – Acquisition NEXITY FONCIER CONSEIL NORMANDIE (parcelles AT847, AT893, AT1091, AT1093) du lotissement « Le Clos Samson ».**

**POLT02-26032024 – Bilan Foncier.**

2. Madame le Maire procède à quelques remerciements, notamment :

- De la société Basic Fit pour la réactivité de la mairie dans le cadre de l'incident qui a eu lieu au Centre Commercial des Bouttières et pour l'aide apportée pour la remise en sécurité rapide du site.
- Des bénévoles qui ont participé à l'après-midi festive aux Bouttières pendant les dernières vacances pour l'aide technique et l'accompagnement des services municipaux.

3. Informations diverses données par Madame le Maire :

*Mes chers collègues,* Une information toute récente puisqu'elle date d'aujourd'hui. Donc vous le savez peut-être, hein, une nouvelle activité économique s'installe sur notre territoire puisque la nouvelle plate-forme de la poste est désormais livrée. Donc il s'agit de la branche colis de la poste avec 2 activités, une activité de tri des colis à destination régionale et nationale et une activité de livraison pour une grande partie de la métropole Rouen. Voilà pour les informations, mes chers collègues, je vous propose de passer d'ores et déjà à la partie Direction des finances avec quelques délibérations ce soir pour les finances.

**DFIN01-26032024 – Demande d'admissions en non-valeurs présentées par la trésorerie en 2023.**

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que la ville a interrogé la Trésorerie sur les actions menées pour le recouvrement des sommes dues. Cette dernière a accompli toutes les diligences nécessaires pour ces dossiers.

Parmi ces admissions, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces titres pour lesquels le comptable invoque une combinaison infructueuse d'actes ou une poursuite sans effet ou encore un seuil insuffisant de poursuivre.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

Considérant qu'une partie des créances proposées par la trésorerie sont encore récentes et pourraient encore être recouvrées, il est proposé d'admettre en non-valeur uniquement celles antérieures à 2020, listées ci-dessous.

**Liste 5769540511**

<b>EXERCICE</b>	<b>N°TITRE</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>
2016	720	126.60
2016	864	8.52
2016	1258	45.44
2016	1426	126.60
2016	1678	27.20
2016	1975	17.67
2016	2014	47.60
2016	2477	17.67
2016	2519	64.60
<b>Total année 2016</b>		<b>481.90</b>
2017	3386	2181.00
<b>Total année 2017</b>		<b>2181.00</b>
2018	1158	22.33
2018	1786	14.24
<b>Total année 2018</b>		<b>36.57</b>
2019	165	15.13
2019	2439	17.40
<b>Total année 2019</b>		<b>32.53</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 732.00 €</b>

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les demandes d'admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Grand-Couronne pour un montant de **2 732.00 €** et d'autoriser Madame le Maire à viser le mandat correspondant et imputé au compte 6541.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**DFIN02-26032024 – Vote du Compte de gestion 2023 - Budget Principal.**

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que le compte de gestion, dressé par le receveur retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue au compte administratif en fin d'exercice du Budget Primitif 2023. Il prend en compte le budget supplémentaire, la décision modificative n° 1, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

L'exécution du budget de l'exercice 2023, reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Ce compte de gestion doit être présenté au conseil municipal et arrêté.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 6 contre.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

**DFIN03-26032024 – Vote du Compte de Gestion 2023 - Budget annexe Transport.**

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que le compte de gestion, dressé par le receveur retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue du compte administratif en fin d'exercice du Budget Primitif 2023. Il prend en compte le budget supplémentaire, la décision modificative n° 1, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

L'exécution du budget de l'exercice 2023, reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Ce compte de gestion doit être présenté au Conseil municipal et arrêté.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion du budget annexe du transport dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 6 contre.

**DFIN04-26032024 – Désignation du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs Ville et transport 2023.**

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique qu'en conformité avec l'article L 2121-14 du C.G.C.T., Madame le Maire ne prend pas part au vote des Comptes Administratifs Ville et Transport 2022 et doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'élire un(e) Président(e) de séance lors du vote des Comptes Administratifs Ville et Transport 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire M. Guillaume CHARLEMEIN, Président de séance pour les votes des Comptes Administratifs 2023.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**DFIN05-26032024 – Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Principal et DFIN06-26032024 – Vote du Compte Administratif 2023 - Budget annexe Transport.**

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que le compte administratif reprend l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire et présente l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le compte administratif 2023 doit être voté avant le 30 juin 2023, Madame le Maire ne participe pas à son vote et doit se retirer pendant celui-ci.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les Comptes Administratifs 2023 du Budget Principal de la Ville et du Budget annexe Transport.

Donc, les 2 Comptes Administratifs ont été joints à la délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN souhaite apporter un bref résumé en termes d'exécution budgétaire. Le Compte Administratif de la ville est présenté par M. Guillaume CHARLEMEIN, comme suit :

En recette de fonctionnement, il est inscrit 21 448 665,59 € et qui ont été émis 21 802 645,76 € au titre de titre, soit une réalisation de 101,65%. En dépenses réelles de fonctionnement, il est inscrit 2 383 814 070 980,00 € et il a été émis pour 192 199 305,55€, soit une réalisation de 80,63%. Concernant l'investissement en recettes d'investissement, il est inscrit 1 794 002 147,79€ et a été émis pour 693500 954,33€ de titre, soit une réalisation de.38,68 %. Les recettes, quant à elles, ont atteint donc un niveau avant le COVID. Et les dépenses réelles d'investissement, il y est inscrit 6 606 482,50 € a été émis pour 3 439 205 254,30 6€, soit un taux de réalisation de 52%. Concernant le compte de transport donc chacun sait qu'il s'agit de le solder et ne ferai pas de commentaire par rapport aux annexes qui vous ont été proposées donc je mets au vote s'il y a des observations, des remarques.

Donc je me propose de mettre au vote ces deux délibérations.

Rapport adopté à l'unanimité par 21 voix pour, 6 contre et 1 non-participation.

**DFIN07-26032024 – Vote de l'affectation des résultats 2023 – Budget Principal et Budget Transport.**

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que l'exécution budgétaire 2023 se résume ainsi :

**En fonctionnement**, le résultat de l'exécution budgétaire 2023 est :

Recettes émises	21 886 384.84 €
Dépenses réalisées	20 801 878.46 €
<b>Résultats de fonctionnement VILLE</b>	<b>1 084 506.38 €</b>
Recettes émises	73 082.01 €
Dépenses réalisées	203 365.09 €
<b>Résultat de fonctionnement TRANSPORT</b>	<b>-130 283.08 €</b>

**En investissement** le résultat de l'exécution budgétaire 2023 est :

Recettes émises	2 340 346.06 €
Dépenses réalisées	3 587 442.26 €
<b>Résultat d'investissement VILLE</b>	<b>- 1 247 096.20 €</b>
Recettes émises	72 353.89 €
Dépenses réalisées	198 000.00 €
<b>Résultat d'investissement TRANSPORT</b>	<b>- 125 646.11 €</b>

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**053**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

	Résultat de clôture 2022 VILLE	Résultat de clôture 2022 TRANSPORT	Affectation affectée au besoin de financement constaté en 2023 (2) VILLE	Affectation affectée au besoin de financement constaté en 2023 (2) TRANSPORT	Résultat de l'exercice 2023 VILLE	Résultat de l'exercice 2023 TRANSPORT	Résultats de clôture 2023 VILLE	Résultats de clôture 2023 TRANSPORT	Résultats de clôture 2023 TOTAL
investissement	1 681 141.95 €	162 583.15 €		0,00	-1 247 096.20 €	- 125 646.11 €	434 045.75 €	36 937.04 €	470 982.79 €
fonctionnement	5 520 575.20 €	245 666.65 €		35 416.85 €	1 084 506.38 €	-130 283.08 €	6 605 081.58 €	79 966.72 €	6 685 048.30 €
	7 201 717.15 €	408 249.80 €		- 35 416.85 €	162 589.82 €	-255 929.19 €	7 039 127.33 €	116 903.76 €	7 156 031.09 €

Il est constaté un excédent de la section de fonctionnement de 6 685 048.30 € et un excédent de la section d'investissement de 470 982.79 €.

La prise en compte des restes à réaliser ramène le résultat de clôture 2023 Ville selon le tableau ci-dessous :

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**054**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

		<b>Résultats de clôture 2023</b>	<b>Restes à réaliser 2023</b>	<b>Montants à affecter en 2024 budget Ville</b>
Investissement		470 982.79 €	- 996 496.31 €	- 525 513.52 €
Fonctionnement		6 685 048.30 €		6 685 048.30 €
		7 156 031.09 €	- 996 496.31 €	6 159 534.78 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'affectation des résultats 2023 sur le budget de la Ville 2024 répartis comme suit et d'imputer ces crédits au budget principal Ville 2024 :

·

- En recettes d'investissement au compte 001 un montant de 470 982.79 € ;
- En recettes de fonctionnement au compte 002 un montant de 6 159 534.78 € ;
- En recettes d'investissement au compte 1068 un montant de 525 513.52 €

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 6 contre.

**DFIN08-26032024 – Vote des taux des impôts Locaux 2024.**

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que le vote des taux par une collectivité dotée d'une fiscalité propre doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, chaque année, distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux de TFPB du département (25.36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application d'un coefficient correcteur assurera la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes.

Pour Grand-Couronne, ce dernier est à 0.656451.

Par conséquent, il est proposé de voter les taux suivants pour l'année 2024 :

	Taux 2011	Taux 2024	Taux moyens 2021 communaux au niveau national *	Taux moyens 2021 communaux au niveau départemental*



**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**055**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

TH	13.21%	13.21%	15.69%	14.39%
TF	26.97%	52.33% (dont 25.36% de part Départementale transférée)	39.45%	50.40%
TFnB	47.20%	47.20%	52.41%	32.88%

\* éléments connus à la date du vote source DGFIP mars 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les taux d'imposition des contributions directes locales, sans évolution depuis 2011.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**DFIN09-26032024 – Vote du Budget Primitif Ville 2024.**

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « *le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal* ».

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ; il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses et divisé en chapitres et articles dans les conditions qui sont déterminées par décret et doivent être votés en équilibre. Les recettes égalant les dépenses pour chacune de ces sections.

Les ressources propres doivent par ailleurs, couvrir le remboursement en capital de la dette. Ce budget a été réalisé sur les bases du Plan Pluriannuel d'Investissement actualisé en séance du 12 mars 2024 et du Débat d'Orientation Budgétaire dont la présentation a été actée en Conseil Municipal 12 mars 2024.

Le projet de Budget Primitif proposé pour l'exercice 2024 s'équilibre à 28 109 591.77 € en fonctionnement et à 6 472 372.62 € en investissement.

Il a été réalisé en prenant en considération la poursuite d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement et la recherche de partenaires pour financer des projets subventionnables en fonctionnement et en investissement.

Il vous est donc proposé d'adopter le budget pour l'année 2024 présenté comme suit :

**Chapitre 011 Charges à caractère général d'un montant de 8 634 657 €**

qui se composent principalement :

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

- des combustibles ;
- de l'entretien et réparation des biens meubles et immeubles ;
- du carburant comprenant les bus ;
- de l'alimentation et des contrats de prestations de service ;
- de la maintenance et des locations diverses ;
- des annonces et insertions ;
- des fêtes et cérémonies ;
- des frais de nettoyage des bâtiments ;
- de l'assurance.

Certaines dépenses sont liées à des contrats qui restent incompressibles. Près de 5 millions d'euros dans ce chapitre constituent les réserves de fonctionnement qui correspondent à l'épargne permettant de procéder aux projets du mandat en cours.

**Chapitre 012 Frais de Personnel et charges Assimilées d'un montant de 11 970 944 €**

La revalorisation estimée de l'indice de rémunération de tous les agents impactera le budget 2024 à hauteur de 352 508€.

**Chapitre 014 Atténuations de produits 204 239 €**

Le montant correspond au prélèvement au titre de la contribution pour redressement des finances publiques.

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courante d'un montant de 3 430 603 €**

La subvention au CCAS d'un montant de 1 143 803 € correspond aux besoins de celui-ci.

La participation au CRD fixée à 1 029 773€ ; la participation au SIVU (696 100€) en augmentation pour faire face à la hausse des prix pratiqués par le SIVU de restauration ; ainsi que les subventions versées aux associations (354 102€), créances admises en non-valeur (2000€).

**Chapitre 66 Charges Financières d'un montant 487 411€**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts.

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles d'un montant de 7 400 €**

Ce chapitre correspond à la somme estimée pour permettre le remboursement des titres sur un exercice antérieur.

**Chapitre 68 – Dotations aux provisions d'un montant de 4 886 €**

Ce chapitre constate la provision, votée en 2022 à la demande du trésorier, sur 10 ans constituée pour apurer les anciennes dettes de 1976 à 2004.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

**Les dépenses d'ordre**

La somme de 1 748 133€ inscrite au chapitre 023, participe à augmenter notre capacité d'autofinancement pour financer l'investissement.

Aussi, en opération d'ordre, au chapitre 042 la somme de 1 621 316€ correspond aux écritures à passer pour l'étalement de la charge de l'indemnité de renégociation de la dette en capital (985 556€) et aux amortissements (635 760€) calculés au prorata temporis en M57. **Ces opérations d'ordre sont sans mouvement de trésorerie et s'équilibrent en recettes d'investissement au chapitre 040.**

**Chapitre 013 Atténuation des charges pour un montant de 278 351 €**

Concerne la refacturation des personnels du CCAS et de la RA, la participation des organismes sociaux aux remboursements des accidents de travail, la décharge d'activité de service pour exercice du droit syndical et la part salariale des chèques déjeuner.

**Chapitre 70 Vente produits et prestations de service pour un montant de 909 326€**

Concerne les prestations de services aux habitants : cantine, accueil pré et post scolaire, centre de loisirs, crèche multi-accueil, piscine ... La refacturation du personnel du SIVU de restauration est inscrite à ce chapitre. De plus, les refacturations des fluides (électricité, chauffage et carburant) aux organismes bénéficiant des prix de nos marchés, sont présentes.

**Chapitre 73 Impôts et Taxes pour un montant de 9 271 302€**

En l'absence d'action sur les taux, les bases évolueront par l'effet de la loi de finances notamment sur le coefficient de revalorisation forfaitaire. Ce coefficient est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il était de 7,1% en 2023 et est de 3.9% en 2024.

Ces recettes sont constituées principalement :

- Des compensations versées par la Métropole (8 243 895€) ;
- De la Dotation de Solidarité Communautaire (274 821€) ;
- Du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources- FNGIR (653 247 €) ;
- Du fonds de péréquation des ressources communes et intercommunales – FPIC (89 444€).

**Chapitre 731 Fiscalités locales pour un montant de 5 735 817€**

Ce chapitre comprend principalement :

- Les contributions directes, 5 265 997€ ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

- La taxe sur les pylônes, 128 520 € ;
- La taxe sur l'électricité, 170 000€ ;
- Les taxes locales sur la publicité extérieure, 26 000 € ;
- La taxe sur les droits de mutation, 145 000 €.

**Chapitre 74 Dotations, Subventions et Participations pour un montant de 4 995 225€**

Les compensations de taxe d'habitations sont réintégrées dans la taxe foncière sur le bâti via le mécanisme du coefficient correcteur. A l'inverse, le chapitre 748 comprend depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels évaluées à 3 125 676€.

La dotation de compensation pour la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est budgétée à 314 805€. La dotation de Solidarité Rurale est abondée cette année pour atteindre 127 553€.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficultés. Elle est fixée à 472 540€.

Le fonds de concours en fonctionnement pour la piscine est identique soit 100 000€.

**Chapitre 75 Autres produits de gestion courante pour un montant de 80 850 €**

Les loyers privés qui ont été évalués en prenant en considération la nouvelle affectation de l'ancienne laverie, la revalorisation de certains loyers votés en décembre dernier et le retour d'un logement affecté à l'accueil des jeunes en pré et post scolaire.

**Chapitre 76 Produits financiers pour un montant de 601 203€**

Concerne principalement le montant du fonds de soutien qu'il faut étaler sur la charge de l'IRA soit jusqu'en 2033 pour 582 458€ et la quote-part des intérêts de la dette suite au transfert de la voirie à la Métropole.

La capacité d'autofinancement ou épargne brute diminue d'année en année suite aux baisses des dotations et à la contribution des collectivités et à l'effort de maîtrise de la dépense. Elle est estimée à 3 291 468 € pour l'année 2024.

**EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024**

**LES DEPENSES**

**Chapitre 20 Immobilisation corporelles d'un montant de 51 072 €**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Concerne l'achat de licences informatiques à mettre à jour principalement pour office 365 (47 072€) et la mise en place d'un coffre-fort numérique.

**Chapitre 21 Immobilisations corporelles d'un montant de 2 072 491€**

Les dépenses financées sont destinées à l'entretien du patrimoine. Elles comprennent notamment :

➤ L'achat de véhicules	87 000 €
➤ L'achat d'une balayeuse d'occasion	116 000€
➤ L'achat de matériel informatique et de téléphonie	45 242 €
➤ L'achat de mobilier	50 383 €
➤ L'achat de vidéoprotection	51 230 €
➤ L'achat de matériel pour la Police Municipale	12 320 €
➤ L'achat d'un équipement d'alerte PPMS	28 300 €
➤ La mise en place de la fibre optique pour le groupe Picasso	24 065 €
➤ L'achat de 8 chalets et l'installation de structure métallique	35 800 €
➤ La renaturation des cours d'écoles V. Hugo et Buisson	382 460 €
➤ L'achat d'outillage	19 384 €
➤ L'achat de 2 bornes PMR pour l'accueil	10 676 €
➤ L'achat de matériels pour l'entretien et les cuisines	17 121 €
➤ L'achat de matériels sportifs (lignes d'eau, but rugby et clôtures rugby)	29 100 €
➤ L'aménagement d'un espace sportif aux Bouttières	80 000 €
➤ L'aménagement de 2 jeux Square Varlin, allées et places	55 000 €
➤ L'amélioration des bâtiments	648 311 € dont

45 000€ pour l'accueil de la Mairie, 73 000€ pour la stabilité de la voute à l'Eglise Saint Martin et 322 540€ pour le nouvel accueil pré et post scolaire à V. Hugo élémentaire.

Les projets de renaturation de F. Buisson 125 000 € et V. Hugo 257 460€ restent ouverts au mécénat.

**Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées d'un montant de 2 268 408€**

Concernent le remboursement en capital des emprunts dont le revolving (57 360 €) que l'on retrouve en recettes.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**060**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

Le ratio de désendettement est de 5.8 années pour l'exercice 2023 au vu du compte administratif. Il est inférieur au seuil fixé à 12 ans pour les collectivités du bloc communal, recommandé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022. Toutefois sa charge jusqu'en 2028 reste un effort financier lourd pour la commune malgré le fonds de soutien.

**LES RECETTES**

**Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves pour un montant de 110 000€**

Il s'agit du fonds de compensation de la TVA à 16.404% sur les dépenses d'investissement de 2022.

L'excédent de fonctionnement est inscrit suite à l'affectation des résultats des budgets de la Ville et de son budget annexe Transport.

**Chapitre 13 Subvention d'investissement pour un montant de 799 264€**

Etat FIPD	38 270
Etat FONDS VERTS	272 123
ANS	53 333
Département à 25%	147 355
Département accessibilité	6 250
FACIL à 25%	152 125
FACIL accessibilité	6 250
FACIL à 50%	36 250
FAGIP	79 818
CDG 76	4 000
FIPHFP	3 490
Total	799 264

**Chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées pour un montant de 57 360€**

Concernent l'emprunt revolving.

**Chapitre 27 Autres immobilisations financières d'un montant de 103 879€**

Concernent l'attribution de compensation de la Métropole.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

**Chapitre 024 Opération de cessions 30 000€**

Cette recette concerne une délibération prise en septembre 2023, il s'agit d'une cession immobilière à l'association AVICC'ENE.

**CONCLUSION**

Le budget 2024 prend en compte la dégradation prolongée de l'inflation qui se répercute sur un grand nombre de postes de dépenses en fonctionnement. Ces dépenses supplémentaires qui ne seront, dans le meilleur des cas compensées que pour une petite moitié des surcoûts constatés sur 2022, sont inscrits avec un souci d'équilibre.

La priorité a donc été donnée à une réévaluation des charges courantes et à la diminution des inscriptions visant à couvrir des aléas, la renégociation des contrats, la mutualisation de moyens et le changement de pratiques parallèlement.

Eu égard à la hauteur très élevée de l'endettement de la commune, laissant ainsi une marge réduite pour des projets d'envergure, la maîtrise des dépenses d'investissement est poursuivie. La municipalité donne ainsi la priorité aux besoins de travaux et d'aménagements qui servent et préservent les intérêts des grand couronnais.

La fiscalité sera contenue et la réévaluation des tarifs pratiqués pour services rendus est préservée avec l'application d'un taux faible, éloigné de la réalité de l'inflation connue en 2023 afin de ne pas impacter les Grand-couronnais. Ceci implique pour la commune de supporter le delta entre les tarifs appliqués et le coût réel du service.

La priorité est donc donnée en 2024 comme cela a été effectif en 2023 aux recherches de recettes en fonctionnement et en investissement, auprès des partenaires institutionnels et grâce à une élaboration soignée et argumentée des dossiers de financements présentés. Une veille relative aux appels à projets et aux subventions thématiques est mise en place et une nouvelle démarche relative au mécénat est engagée.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif Ville 2024 tel que présenté, par nature et par chapitre globalisé pour les sections de fonctionnement et d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Madame Pascale LE MOAL demande la parole et déclare :

*Je vous remercie. Alors, dans le Paris-Normandie du vendredi 22 mars 2024, il est écrit, je cite : « Pour l'opposition, il manque l'accent sur les inégalités et l'urgence sociale réelle ». La même opposition qui n'a jamais d'observation à faire en Conseil d'Administration du CCAS, ni de nouvelles mesures à proposer. L'opposition qui ne se rend pas souvent aux commissions solidarité pour évaluer avec nous les besoins de la population. Alors, permettez-moi de vous rappeler tout ce que nous avons*

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

*mis en place, donc : un règlement des aides facultatives, nous avons relevé le seuil des aides, permis un soutien à la lutte contre les violences intrafamiliales, permis la mise à disposition d'une maison pour les familles en cours de régularisation accueillies sur le territoire : le dispositif Koalia, développer des dons alimentaires à l'épicerie sociale et solidaire et rénover cette dernière, absorber les surcoûts de la restauration, renforcer les partenariats avec l'IME, étendre le portage des repas à domicile, mise en place de nombreuses actions de santé pour les publics qui en sont éloignées et la mutuelle communale, réaliser des grands événements à l'occasion d'Octobre rose, participer au Fonds d'aide aux jeunes, au Fonds de solidarité logement, mise en place des actions en faveur des publics invisibles, la défense des droits des femmes et la liste est encore longue. Donc, contrairement à ce que vous prétendez, tous les accents sont mis pour lutter contre les inégalités et nous ne vous attendons pas pour réagir face à l'urgence sociale. Nous sommes très largement actifs pour un travail coordonné avec les partenaires institutionnels et associatifs existants sur le territoire.*

*Il faudra être plus précis sur ce qui vous manque peut-être, en attendant que vous y réfléchissiez, Pour 2024, nous poursuivons dans cette voie pour accueillir davantage de personnes dans le cadre de l'aide alimentaire, d'accorder des secours et des prêts aux personnes en respectant des principes d'équité, en protégeant des femmes victimes de violences et en accompagnant des familles en situation de régularisation. En réalisant des travaux et des aménagements dans les locaux de la Résidence Autonomie ou de l'Épicerie sociale et solidaire pour améliorer l'accueil et le confort des personnes accueillies, on va faciliter toutes les formes d'insertion et d'inclusion en concertation avec les partenaires et autres acteurs locaux. Proposer des activités, des animations, des sorties culturelles, sportives ou de loisirs en transversalité avec les services de la commune et enfin permettre aux personnes de s'épanouir en devenant autonomes, c'est cela que nous mettons en place au Pôle des Solidarités, pour que les individus gardent leur dignité et leur autonomie et qu'ils ne deviennent pas des personnes assistées. J'en termine là mon propos en citant Jane Adams, Pionnière du travail social : « l'accès ne consiste pas seulement à aider les gens, elle consiste à les libérer pour qu'ils puissent s'aider eux-mêmes ». Merci.*

Merci, Pascale. Alors, je passe la parole à Lynda BENTIFRAQUINE qui a demandé la parole et ensuite à Hélène KAFI.

Madame Lynda BENTIFRAQUINE prend la parole et déclare :

*Bonsoir à tous,*

*Bonsoir à toutes,*

*Bonsoir Madame le Maire.*

*Alors, je vais intervenir ce soir pour parler de la parentalité. Donc, je souhaite mettre en valeur les accents sur le rôle parental. Il me paraît important d'entendre et de comprendre l'inquiétude des parents. Dans le sens de la solidarité et de l'accompagnement des familles, c'est communiquer et réfléchir avec les parents. La relation de confiance se construit ainsi et c'est certainement ce qui peut rassurer au mieux les parents. A Grand-Couronne, nous sommes déjà engagés en faveur de la parentalité de plusieurs manières, le livret de parentalité, les actions ciblées à la crèche, les accompagnements avec le RPE des actions que nous construisons avec les parents pour l'année scolaire prochaine pour qu'ensemble la réponse soit ajustée aux nécessités de notre territoire. L'urgence sociale réelle est là aussi et nous sommes présents ce soir pour répondre favorablement à cet accompagnement qui est essentiel. Il touche toutes les familles et il permet de résoudre des difficultés et de protéger l'avenir. À tous les stades de la croissance de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte, il représente une question de santé publique très largement associée aux troubles du*



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE

063

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

*comportement, aux conduites à risque, aux troubles psychiques, à l'absentéisme et à l'échec scolaire. J'ai terminé Madame le Maire, merci.*

Madame Hélène KAFI demande la parole et déclare :

*Alors, je vais rebondir sur la question de l'éducation évoquée par Lynda et qui concerne tous les temps de l'enfant. Je souhaite appuyer et soutenir ce budget qui va dans le sens d'une aide aux familles en termes de capacité d'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires. Aujourd'hui, nous pouvons être fiers d'avoir permis que les familles n'essuient plus de réponses négatives à l'inscription de leur enfant au centre de loisirs, tant pour des motifs liés à la capacité que pour des motifs liés à l'adaptation de l'enfant et à la prise en compte éventuelle de l'accueillir comme nous le faisons, c'est redonner une qualité de vie pour les parents qui travaillent et ne peuvent pas nécessairement se libérer pendant les temps de vacances scolaires. Ils n'ont pas forcément de famille disponible ou de mode de garde alternatif pour ceux qui ont plus ponctuellement besoin de temps pour se consacrer à la recherche d'un emploi ou pour ceux aussi qui ont simplement besoin de temps libre. Pour permettre cela, il faut se donner les moyens, des locaux aménagés, de la restauration proposée, de l'encadrement avec des personnels qualifiés, des sorties pour agrémenter les journées passées. En contrepartie, il faut donc forcément un budget le permettant. Les propositions vont un peu plus loin aussi, puisqu'il est nécessaire de rendre ce service de qualité. De permettre le rafraîchissement de certains espaces du Centre de loisirs, l'adaptation des mobiliers par tranche d'âge en tenant compte des nouvelles pratiques pédagogiques, des attentes récréatives, mais également des espaces propices à la découverte et à la détente. Tout cela a un coût. Tout cela est proposé dans ce budget 2024 et répond à une demande de nos habitants.*

Madame Karima BAZIZ demande la parole et déclare :

*Bonsoir. Donc, effectivement beaucoup de choses ont été dites. Ce Conseil municipal portant sur le vote du Budget est indéniablement le plus important. Important car il prévoit tous les projets pour nos différentes structures, pour les investissements et leur aboutissement. Donc, rien ne sort du chapeau et de je ne sais où ? Les projets sont construits par le repérage de difficultés ou de souhaits de réhabiliter l'existant qui n'a pas toujours été entretenu. Nous sommes réceptifs au besoin et aux souhaits d'innovation. Faire preuve de créativité et de diversité, demande une évaluation vigilante tant dans les prévisions que dans les actes d'autorisation. D'où cette présentation de ce soir au budget. Ne pas voter ce budget pour cette année, c'est renoncer au projet en faveur de du bien-être des enfants, des projets d'inclusion, de prévention et de sensibilisation. Pouvoir participer efficacement sur des actions concrètes, élaborer et suivre un projet collectif pertinent en lien avec les besoins des Grand-Couronnais, c'est voter pour des fournitures scolaires, des fournitures administratives, des abonnements, des projets pédagogiques, un budget transport, des budgets investissements, le numérique, l'offre de loisirs, une tarification cantine qui n'impacte pas les familles. Car tous ces projets se définissent par le budget, ce budget, le mot, le budget, ce mot froid qui suscite chez moi tant de sentiments, parfois de la frustration, de la colère, de la joie, motivation, mais tant de défis. Oui, ce budget est constructif, réfléchi et surtout voté pour l'intérêt collectif. Enfin, voter ce budget qui se veut social, éducatif et solidaire est aujourd'hui la manifestation de notre souhait profond de lutter contre les exclusions et les inégalités, de mettre ainsi en valeur la cohésion sociale et de favoriser la participation à l'éducation des futurs citoyens, mais aussi de soutenir les savoir-faire des parents. Merci bien.*

Monsieur Bruno COURTOIS demande la parole et déclare :

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE

064

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

*Déclaration de notre groupe, dans la continuité de nos débats sur les orientations budgétaires, nous devons aborder ce soir le vote du budget annuel 2024. Avant toute chose, permettez-moi de remercier l'ensemble des services de la ville et en particulier le service des finances. Nous y associons également Monsieur CHARLEMEIN qui, lors du dernier Conseil, regrettait de ne pas avoir toute la reconnaissance qu'il pense mériter dans la rédaction des documents budgétaires de la part de l'opposition. Rien de nouveau dans la présentation de ce budget. Vous n'avez pas atteint vos objectifs, pas de baisse des dépenses de fonctionnement, comme vous vous y étiez engagés, pas de baisse des dépenses de personnel que vous étiez également engagé, pas d'investissement dans la décarbonation du parc automobile. Là encore, le budget 2024, va fortement augmenter dans la consommation des carburants, 54 000 litres pour l'année 2024, on s'apprête à vivre un record. Une année record, pardon. Aucune borne de recharge de véhicules électriques installée depuis 3 ans. Nous aurions souhaité un effort dans ce domaine. Une politique de prévention de la délinquance qui est sans effet, les vols et incendies en répétition en particulier dans le quartier des Bouttières. La situation est dramatique et a atteint son paroxysme. C'était pourtant l'un des thèmes de bataille que vous aviez annoncé en critiquant durant toute la campagne électorale les résultats de l'ancienne majorité. Les commerçants de la ville ferment le rideau. Là encore, votre politique est en échec et j'ai une pensée pour Rom Info qui a été contraint de fermer boutique dernièrement, ainsi qu'un autre ami, Karim, commerçant des Bouttières, qui a récemment vu son camion partir en fumée en même temps que tous ses espoirs de développement de son activité professionnelle. Et ici encore, c'est un acte de dégradation volontaire. Toujours pas de réseau de chaleur urbain qui aurait eu un véritable effet sur le pouvoir d'achat des couronnais comme de la ville, surtout dans le cadre de la crise. Seul motif de satisfaction, la politique culturelle et d'ailleurs, notre groupe tient à féliciter Hélène PELLI pour son travail. Alors à l'image de Bruno Le maire et de la Macronie qui se glorifie de résultats exceptionnels alors que ce matin même l'Insee annonce un déficit record, vous semblez prendre à la légère la situation de la collectivité. Le problème n'est pas la dette, c'est bel et bien les dépenses de fonctionnement. Sans actions concrètes sur les dépenses, il n'y aura pas de miracle. Pour cela, il faut investir non pas dans un skate-park à 500 000 € qui a sans doute son équité, personne ne le conteste, mais qui ne doit pas être la priorité communale en cette période. À ce sujet, vous n'avez toujours pas communiqué un seul chiffre sur le coût d'entretien de ce parc. Pire encore, vous avez annoncé dans cette instance que les marques seraient entretenues par la métropole, ce qui est totalement faux. Sur ce dossier, nous souhaitons obtenir un tableau complet des coûts d'investissement, des recettes, du coût de fonctionnement en y intégrant les coûts de réduit, personnel, achat, matériel supplémentaire d'entretien, et cetera. Nous pensons que les investissements nécessaires doivent être ceux qui réduisent les coûts de fonctionnement de la collectivité et les dépenses énergétiques, tout en réduisant notre empreinte carbone. Si nous ne faisons pas cela maintenant, il sera très compliqué de ne pas être confronté à l'effet ciseaux. L'urgence est donc au changement de cap. Vous l'aurez compris, voici ce qui motive notre groupe à ne pas voter ce budget 2024. Je vous remercie.*

Madame Marion RENAUDAT prend la parole et déclare et ensuite Prijo :

*Oui, Bonjour à tous. Alors je souhaite évoquer le projet Écoparc. Notre majorité municipale a pris la décision de réaliser le projet Écoparc dans l'intérêt des grands couronnais afin de créer un lieu écologique et dans l'intention de consolider le lien social. Il a été réfléchi autour de 8 axes majeurs. Tout d'abord l'éducation avec 2 structures complémentaires pour le savoir rouler à vélo, ainsi que la formation des animateurs du centre de loisirs aux animations environnementales et potagères. Puis le sport avec une structure d'évolution sportive comprenant 4 niveaux de difficultés, mais également la biodiversité et l'écologie, avec 4 mares et des haies bocagères, source d'écosystème et d'habitat naturel. Nous soutenons le développement économique et agricole durable avec la mise en place d'une activité permacole de l'aquaponie et d'un jardin potager collectif d'apprentissage. Nous avons*

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

également à cœur de préserver le cadre de vie avec un espace clos et l'aménagement paysager, notamment un verger. Nous soutenons l'insertion via des chantiers participatifs, le partenariat avec l'IME et l'épicerie sociale. La participation citoyenne se traduit grâce au groupe design qui offre à la constitution du jardin pédagogique avec le soutien du groupement associatif constitué de cardères du champ des possibles et de terres étincelles. Enfin, nous encourageons le bien-être et la santé de nos concitoyens en permettant l'implantation d'un producteur agricole ainsi que la production de fruits et de légumes par les enfants du centre de loisirs. Ce projet a été budgété en 2023 et se poursuit en 2024. Concernant le financement, nous avons engagé des crédits à hauteur de 573 000 €, donc 40% de subventions sont déjà accordées, 115 000 € par la métropole, 112 000 € par le département et près de 4 000 € de mécénat de compétences pour les études préalables. D'autres aides financières sont en attente, notamment auprès de l'Agence nationale du sport. Ainsi, nous sommes fiers de pouvoir proposer aux administrés un projet largement subventionné et dont l'intérêt a été démontré à de nombreuses reprises. La recherche de financement depuis 2021 permet la réalisation de ce beau projet. Nous, nous vous savons sensibles aux questions écologiques et sociales et ne comprenons pas vos attaques récurrentes. D'autant plus que lors des mandats précédents, vous étiez incapables d'évaluer précisément les charges de fonction. Nous vous faisons remarquer que le partenariat avec l'IME sur l'entretien des espaces verts, l'entretien est quasi nul, une structure comme les espaces cyclables et le pumtrack, les chantiers participatifs, les chantiers jeunes, les chantiers d'insertion, les partenariats associatifs participent à la vie et à l'entretien du site. Cette façon de travailler ne correspond certainement pas à ce que vous aviez l'habitude de faire. Je pense notamment aux charges d'entretien de l'anneau cycliste ou des jets d'eau de la place Jean Salen. Nous soulignons également que ce projet a été accueilli très favorablement lors de la réunion publique. Ce projet est beau, utile, moderne, vertueux et financé. Il est producteur d'effets sociaux bénéfiques sur la durée. Son développement se poursuivra progressivement jusqu'en 2026.

Monsieur Prijo TIARCI demande la parole et déclare :

Alors pour le sport, voter contre ce projet, c'est voter contre la remise en état de la piscine. C'est vouloir mettre à mal les 3 associations sportives résidentes, ainsi que tous les nageurs couronnais qui fréquentent l'établissement. C'est aussi plus largement renoncer à l'entretien des équipements sportifs de la ville. L'expérience a malheureusement montré que le défaut d'entretien était éteint, était plus coûteux à long terme. Cela reviendra à s'inscrire contre la politique sportive, celle-là même qui a porté ses fruits depuis 4 ans et qui permet cette année d'avoir 23 %, non 32 %. Excusez-moi, c'est encore plus que ça, 32% d'adhérents supplémentaires par rapport à la saison dernière pour l'ensemble des clubs sportifs.

Madame le Maire remercie Prijo TIARCI et donne la parole à Manuella DE ARAUJO qui souhaite apporter une précision.

Manuella DE ARAUJO prend la parole et déclare :

Je voulais préciser que, ne pas voter ce budget ne permettrait pas à nos Grands-Couronnais de maintenir et développer nos actions déjà initiées. Donc, au sein du Work-Up, que j'ai pu préciser une structure qui est importante, qui participe à la lutte contre le chômage et l'exclusion. Elle ne permettrait pas aussi de maintenir nos actions de prévention santé, de maintenir nos nombreux forums comme le forum pour l'emploi qui aura lieu le 17 avril. Elles ne permettront pas aussi que nos Grands-Couronnais bénéficient de services supplémentaires de formation, d'information pour le logement, l'accès à l'emploi et la formation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Monsieur Hamid BELAGGOUNE demande la parole et déclare :

*Merci, Madame le Maire. Je souhaite aborder ce soir, la question cruciale de la sécurité sur notre territoire, une préoccupation majeure à Grand-Couronne comme ailleurs. Nous sommes conscients que ce défi n'est pas nouveau et dépasse les frontières des quartiers. Les habitants sont confrontés à une diversité de problèmes qui nécessitent des solutions adaptées, les effectifs de police municipale, les moyens de défense, les contrôles de vitesse, la vidéoprotection, les systèmes d'alerte, les partenariats avec les autres services de police et le Procureur, sont des exemples et que même si des progrès ont été réalisés, nous reconnaissons que le chemin vers une tranquillité renforcée sur notre territoire est encore long. Nous sommes conscients que le maire détient les pouvoirs de police, mais nous croyons également au rôle actif des habitants dans ces initiatives, telles que le dispositif « voisin vigilant et solidaire » ou les partenariats avec les bailleurs sociaux contribuent à notre succès. Notre administration va encore plus loin en favorisant un suivi de proximité avec les habitants. Nous soutenons fermement le renforcement de l'équipe de médiation, le travail concerté avec le CAPS et l'intensification des diagnostics en marchant en fonction des besoins identifiés. Je rappelle au passage que nous utilisons toutes les aides financières possibles, pour financer ces postes et équipes. Bon, les exemples sont nombreux. Je vous partage celui des postes de médiateur adulte relais qui sont financés à 95% par la préfecture. Donc l'État, oui, cela nous fait 2 postes de plus. Mais comment se passer de cette opportunité lorsque les besoins sur le terrain sont criants et que le coût Minime. Ce soir, on aura une délibération présentant une demande auprès du FPD pour le développement de la vidéoprotection. Là encore, un exemple des aides financières que nous sollicitons. En tant qu'élus de la majorité, nous nous engageons sur le terrain, à l'écoute des habitants pour aborder de front, les difficultés et répondre aux préoccupations de chacun. Nous n'abordons pas ces quartiers à travers le prisme des réseaux sociaux où depuis une tour d'Ivoire politique, notre objectif n'est pas d'attiser la peur, le découragement ou la haine, mais de travailler pour améliorer la qualité de vie, la tranquillité et la sécurité de tous. Merci.*

Madame le Maire remercie Monsieur Hamid BELAGGOUNE et passe la parole à Monsieur Fabrice RAOULT.

Monsieur Fabrice RAOULT prend la parole et déclare :

*Oui, je vais revenir sur ce que disait notre collègue Bruno et sur la décarbonisation. Alors je sais que c'est un sujet qui tient à cœur. Julien, c'est dommage que ça ne soit pas là ce soir, mais vous lui ferez part de mon intervention. On parle du réseau de chaleur. Moi, le réseau de chaleur, vous l'avez bien compris, c'est une compétence métropolitaine et nous sommes toujours en négociation avec la métropole pour justement mettre en place ce réseau. Ce n'est pas quelque chose qui se fait comme ça. Depuis 4 ans, qu'on est là, je pense que dans le futur mandat, s'il y a futur mandat, le nôtre ou le vôtre, peu importe, c'est quelque chose qui est tout à fait envisageable. Donc, ce n'est pas perdu, je suis toujours en relation avec mes interlocuteurs de la métropole et ce n'est pas un dossier abandonné, ça c'est la première chose. Vous parlez de décarbonisation de bilan carbone, dois-je vous rappeler l'état du parc automobile ? Que nous avons alors découvert et que nous avons pris en charge lors de notre arrivée et moi de la même façon en tant qu'Adjoint à la délégation au CTM. On est en train, mais vous ne le savez peut-être pas, mais on le répète suffisamment donc c'est assez étonnant, on est en train de remplacer le parc automobile c'est-à-dire les voitures thermiques par des voitures électriques. Donc, si on ne s'inscrit pas dans de la transition écologique et dans de la décarbonisation pardon je ne sais pas ce que c'est. Concernant les bornes électriques, vous en avez déjà 2 de posées. Là encore, je répète que c'est une compétence métropolitaine donc on est en*

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

*train de discuter avec la métropole pour en installer d'autres, quelques bornes électriques vont arriver très prochainement sur la nouvelle place du Capitaine Cauchois. Là aussi, il faut être patient. Elle vient d'être réceptionnée, donc ça va dans le bon sens. Je crois que c'est 2, 3 bandes qui vont arriver et puis il va y avoir, mais on va suivre. On va suivre le déploiement de la métropole. On est tributaire également de ce qui va être fait sur la voirie puisque compétence la voirie est une compétence métropole. Donc on est très attentif à ce genre de préoccupation et sachez que nous menons ce combat. Moi, je rencontre la métropole tous les 15 jours. Ce sont des messages que je répète à longueur de temps et un peu de patience. Rassurez Julien DUGNOL, ça va arriver et puis, je donnerai des précisions comme ça, au fur et à mesure de l'avancée de nos différents projets.*

Monsieur Alain EVENO demande la parole et déclare :

*Je voudrais rebondir sur ce qu'a dit Fabrice et ce qu'a dit Bruno concernant la décarbonation. Alors, en fait, je ne comprends pas très bien l'argument qui consiste à dire, qu'il n'y a pas de choses qui sont faites pour la décarbonation parce que déjà, on a en a parlé lors du DOB. Notre mandat fait la part belle aux investissements en faveur de l'environnement. Marion vient de nous expliquer que les copains représentent un formidable outil éducatif pour tous les jeunes et moins jeunes de Grand-Couronne. Ils préparent les générations actuelles et futures à cette adaptation nécessaire, due au changement climatique, les végétalisations ou renaturations, qu'elles soient des écoles, des parkings, des cimetières et j'en passe, participent à la collecte de l'eau. Certaines de nos régions commencent à se préparer à des stress hydriques de plus en plus forts et fréquents. Notre région ne manquera pas dans les décennies qui viennent de subir ces phénomènes. Ces différents investissements à l'échelle de notre commune sont là pour contenir cette échéance et sont indispensables pour l'avenir de nos enfants, de nos petits-enfants. Comme chacun sait, ce fameux réchauffement climatique dont on nous parle est essentiellement la conséquence de l'activité humaine. Les énergies fossiles tiennent toujours la corde et sont malheureusement loin d'être placées dans un avenir proche. Chacun de nous, par son comportement de tous les jours, peut mettre sa pierre à l'édifice vers un objectif de sobriété. Au niveau municipal, un vaste programme d'économie d'énergie est en route, emplacement des véhicules vieillissant par des véhicules électriques. Fabrice vient de nous le confirmer. Isolation thermique des bâtiments, exemple Prévert et Victor Hugo élémentaire, remplacement des éclairages intérieurs et extérieurs par des solutions moins énergivores, étude pour la pose de panneaux solaires sur certains bâtiments municipaux. Aussi, toujours dans la sobriété, une action innovante, la construction du bâtiment d'accueil périscolaire Victor Hugo élémentaire, se fera avec des matériaux de réemploi. Des pistes cyclables vont bientôt apparaître dans la ville. Des rencontres avec les techniciens de la métropole sont en cours pour en définir les contours. Comme nous pouvons le constater, ce budget fait la part belle à l'environnement. Et comme déjà évoqué pour 2024, la renaturation de l'école Buisson, la renaturation de l'école Victor Hugo élémentaire, la construction d'un nouveau bâtiment périscolaire pour Victor Hugo élémentaire, tous ces projets font l'objet de recherches de subventions. Ils sont aujourd'hui subventionnés entre 50 à 70%. Je vous remercie.*

Madame Hélène PELLI demande la parole et déclare :

*Bonsoir le budget et la question culturelle alors quand il est question de budget, la culture frémit souvent puisqu'il est en général question de rabaillage. Alors ? Vous financez nos actions culturelles, faisons un petit retour en arrière. Même si le phénomène s'était déjà amorcé, la pandémie COVID a accéléré les comportements du type méfiance de l'autre et repli sur soi. Dans un monde hyper connecté où nos accès à la connaissance et à l'information sont exponentiels, pourtant nous sommes de plus en plus. Alors je vous propose de mettre en corrélation les définitions de la méconnaissance*

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

*et nos actions culturelles et solidaires. La méconnaissance, c'est l'action de méconnaître. J'espère que ça vous a permis d'avancer. Pour ce qui est de méconnaître, plusieurs définitions s'imposent. Cela signifierait ignorer volontairement, refuser de prendre en compte alors à grand couronne, comment luttons-nous ? nous ouvrons à chaque vacances scolaires, l'avant-scène a des résidences d'artistes. Quelques exemples. Résidence de la compagnie corps de brume qui a ainsi pu travailler à son rythme sur sa création comme un poisson en cage. Création sur le handicap invisible parce qu'à Grand Couronne, nous parlons de ces sujets que sont l'endométriose, la fibromyalgie, ces handicaps invisibles, avec des intervenants et des tables rondes ouvertes à toutes les questions. Résidence de la compagnie la dissidence. Qui a ainsi pu travailler sur sa création, la plus précieuse des marchandises ? Car il faut sans relâche parler de l'Holocauste pendant la 2<sup>de</sup> Guerre mondiale. Non, Monsieur le Pen, les chambres à gaz ne sont pas un point de détail de l'histoire de la 2<sup>e</sup> Guerre mondiale. Nous ne manquons pas de continuer à dénoncer les drames humains anciens et actuels. Méconnaître, c'est aussi ne pas reconnaître une personne ou une chose pour ce qu'elle est, se méprendre sur une personne ou une chose. Depuis quelques années, nous célébrons le 8 mars. Le respect des droits de la femme ne peut plus se limiter à un bouquet de fleurs. Au passage, que penser symboliquement de ce cadeau aux femmes qui consisterait à offrir une plante morte, aussi jolie soit elle ? Je pense que les fleuristes m'adorent. Les femmes sont bien vivantes, sauf quand elles meurent sous les coups suite aux violences intrafamiliales qu'elles subissent. Là aussi, la ville se positionne aujourd'hui à l'Avant-Scène : « Je me porte bien ». Nous faisons le choix d'une programmation diversifiée à l'Avant-Scène, c'est notre rôle de service public de faire découvrir des musiques, des voix, des danses, des pièces de théâtre pour que nous apprenions à connaître l'autre tel qu'il est dans ses différences, pour lutter contre les préjugés, pour ne pas limiter, voir enfermer un groupe dans sa culture d'origine, ne nous méprenons pas. Chaque habitant a le droit d'entrer dans les lieux culturels comme il est. Enfin, se méconnaître oublier ce que l'on est, se tromper sur soi-même. Nous avons œuvré pour tisser des liens avec des partenaires extérieurs à la ville, pour faire rayonner la ville, pas par autosuffisance mais pour que les couronnais soient fiers d'être couronnais, pas juste des habitants d'une zone où ça brûle. D'ailleurs, si la presse pouvait aussi communiquer sur les nombreuses et belles actions mises en place, ça nous aiderait. Alors pour toutes ces raisons-là, je soutiens ce budget et je remercie l'équipe municipale de maintenir le budget culturel.*

Madame le Maire remercie Hélène PELLI et demande s'il y'a d'autres qu'il y a d'autres prises de parole ou d'autres interventions ?

*Monsieur Guillaume CHARLEMEIN demande la parole pour le mot de la fin et déclare :  
Oui, je vous remercie. Merci à tous pour votre participation active. Donc, c'est l'élu qui récolte 100% des votes défavorables de l'opposition qui vous parle puisque sur le fond, ce qui est intéressant dans ces débats, c'est que vous votez favorablement pour toutes les actions, systématiquement au Conseil municipal, mais vous êtes contre le financement de ces actions. Ce qui est un paradoxe permanent ou un oxymore ? Je ne sais même pas comment le qualifier, mais peu importe, je conclurai en 3 points rapides. Je vous remercie de vos remerciements. C'est comme disait Georges Marchais, le temps de vivre, c'est le temps d'aimer. Et j'ai l'impression que ce soir, il y a une forme d'histoire d'amour qui naît entre nous. Malheureusement, ce qui nous sépare visiblement, c'est uniquement les questions budgétaires, mais je répète que je suis ravi et c'est aussi la preuve d'amour que j'ai auprès de mes collègues. De tout le travail transversal qui est engagé avec une responsabilité de chaque instant. Moi, je suis prêt à répondre en 2<sup>ème</sup> point, à votre commande. Sur le fond, c'est un peu une commande que vous passez sur le tableau d'investissement. Mais, je vous rappelle que pour cela, on*

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

*a des temps qui sont fixés, institutionnels. Des temps d'échange qui s'appellent des commissions auxquelles vous ne siégez jamais, quelle que soit là la date qu'on fixe et quel que soit le délai où vous avez les dates. Donc, soit vos élus de terrain qui ne sont pas de terrain auraient peut-être une réflexion à avoir sur leur présence effective et vous pouvez tout à fait, vous, siéger à la place de vos collègues qu'on ne voit jamais. Du coup, on pourrait nettement débattre de toutes ces questions, plutôt de s'invectiver sur des détails, pardonnez-moi de le dire comme ça au Conseil municipal, vous avez en effet, j'ai lu avec intention Paris Normandie et je ne le dis pas parce que le journaliste est présent aujourd'hui dans la salle, mais en effet, il manque l'accent sur les inégalités. C'est ce que vous avez affirmé auprès de la presse, je l'ai relu pendant l'intervention de de Pascale. Moi, j'ai envie de vous dire, si vous votez contre ce budget, ça veut dire que vous mettez en l'air toute une politique sociale qu'on est en train de mettre en place, et ça, on aura l'occasion de le répéter. Donc, je ne comprends pas ce positionnement qui est systématiquement d'appuyer sur le bouton « moins » quand on parle des Finances, je pense que c'est à la fois refuser la responsabilité du mandat précédent, des mandats précédents et à la fois un manque de projection concrète sur la réalité de la vie. Baisser le coût des salariés, je ne sais pas ce que ça veut dire. Moi je suis ravi que le point d'indice ait augmenté. Je suis ravi qu'on puisse donner le maximum de primes qu'on pourrait donner aux salariés. Après on fait ce qu'on peut avec la réalité du terrain. Donc voilà Madame le Maire, je me tais. Je pense que je prends suffisamment la parole comme ça au Conseil municipal.*

*Je vous remercie.*

Madame le Maire prend la parole et déclare :

*Merci Guillaume pour ces précisions. Est ce qu'il y a d'autres interventions, d'autres prises de parole ? Alors pour conclure, avant de procéder au vote, je vais aller dans le sens de de ce que vient de dire Guillaume CHARLEMEIN et je vais quand même apporter quelques précisions. Que si je comprends bien, ce budget est à peine présenté et parce que vous l'avez certainement mal lu, vous annoncer que votre groupe votera contre ce budget finalement, contre celui-là, contre les précédents, contre les prochains certainement aussi. Vous jouez donc à vouloir bloquer les projets de la de la ville. Décision prise sans péril et sans gloire finalement, parce que vous savez que nos projets verront le jour quand même. Parce que par bonheur, vous êtes en minorité autour de cette table à représenter les couronnais, c'est ce qui les sauve.*

*Quand on vous écoute, il est facile de comprendre que ce vote contre n'a vocation qu'un ego ou un orgueil ? Mais certainement pas l'intérêt des habitants et leurs demandes, vous êtes dangereusement tournés vers vous-même. L'intérêt général ne vous intéresse pas. Mais dites-moi pourquoi ce vote contre ne s'explique pas clairement ? comme toutes les autres d'ailleurs, peut être par manque de visibilité encore. Quand on sait qu'il n'y a jamais eu de PPI avant cette municipalité, qu'aucune Commission finance n'était tenue avec la transmission des documents préparatoires avant cette municipalité, que c'est vous qui avez rejeté la main tendue pour des rencontres régulières, pour un travail concerté, vous n'y voyez rien parce que vous ne voulez pas voir.*

*Où est ce que vous votez contre parce que les dépenses ne sont pas suffisamment en baisse ?*

*Nous n'avons pas promis de faire stagner ou baisser l'inflation nationale ou mondiale. Nous avons promis de maîtriser les dépenses de fonctionnement et c'est ce que nous faisons. Permettez-moi d'ailleurs une remarque sur ce sujet puisque je lisais également la presse récemment et je lisais que*

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE

070

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

*Monsieur SAGOT constatait que les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement se sont accélérées. Vous le confirmez ce soir ? Mais qu'est ce qui s'est accéléré ?*

*Et où est ce que c'est écrit dans notre projet pour Grand Couronne que nous avons promis de baisser les dépenses de fonctionnement ?*

*Je ne le vois nulle part.*

*En revanche, ce qui est écrit, je vais vous le lire.*

*Il est écrit maîtriser les dépenses pour que chaque euro dépensé trouve sa justification.*

*Alors peut-être vous le vous le traduisez comme une baisse des dépenses de fonctionnement. Alors allons-y, je vous prends au mot. On va regarder quelques chapitres. Par exemple le chapitre 11 qui concerne les dépenses à caractère général. Si on fait une comparaison depuis 2015 jusqu'à 2023 pour ce qui est des fournitures enfants jeunesse, ces dépenses pour l'année 2023 s'élèvent à 132000€ alors qu'elles étaient de 190000€ en 2015.*

*Les factures d'eau plus basses également en 2023 puisqu'elles étaient de 84000,00€ en 2023, alors qu'en 2016 elles étaient de 127000,00€.*

*Même chose pour l'électricité. Pour l'alimentation hors poids de la restauration scolaire, on parle des vins d'honneur avec un montant divisé par 2 par rapport à 2015. Même chose pour les fournitures stockables non stockables. Alors effectivement, c'est une chose qui augmente, ce sont bien les réparations de bâtiments, réparations sur le matériel.*

*Alors, je ne comprends pas en quoi ça n'est pas maîtrisé sachant qu'on a dû faire face à la crise COVID, à la hausse de l'énergie, à l'inflation, à des charges de réparation, aux charges de personnel qui augmentent. Mais je vais y revenir aussi. 19 000 000 de charges en fonctionnement c'est c'est 500 000€ de moins qu'en 2015. Si c'est ça l'accélération pour vous, faudra m'expliquer votre définition du mot accélération.*

*Je parlais donc des charges de personnel, la masse salariale c'est 11 000 000, 614 000 € à peu près 300 000 €.de plus qu'en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019. Là encore, c'est quoi la différence énorme que vous annoncez ? Sachant qu'il est nécessaire de prendre en compte le déroulé des carrières, les avancements de carrière d'échelon, les revalorisations du SMIC, la hausse du point d'indice. On ne fait pas de la quantité mais de la qualité. Peut-être vous votez contre ce budget parce que la DGFA diminué il y a quelques années. Le deuil est difficile, mais alors cela signifie que vous auriez dû voter contre vos propres budgets. Voter contre, peut-être parce que ce ne sont pas vos projets ? Pourtant, vous n'avez de cesse de dire que telle ou telle action existait avant. Alors finalement, ce sont vos projets ou les nôtres ? Vous avez le droit de voter contre. Les couronnais auront le droit de savoir que vous n'avez pas voulu pour eux tout ce qui a été expliqué ce soir par les élus et je les en remercie. Merci mes chers collègues pour cette présentation très complète du budget qui permet d'en avoir une vision très précise et concrète. Merci également aux services municipaux qui l'ont préparé particulièrement au service Finances dirigé par Virginie GINESTRA et Géraldine DHOYE-PERREY, notre Directrice Générale des Services. Ce soir, les couronnais sauront que pour satisfaire votre triste déception aux élections municipales, vous êtes capable de vouloir les priver de tout ça. Sur ce, mes chers collègues, je vais vous inviter à voter sur le Budget Primitif pour l'année 2024.*



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Rapport adopté à l'unanimité par 22 voix pour et 6 contre

**DFIN10-26032024 – Vote de l'acompte de la subvention de fonctionnement 2024 versée au budget du CCAS.**

Monsieur Guillaume CHARLEMEIN indique que la Ville de Grand-Couronne verse un acompte de la subvention d'équilibre inscrite au budget primitif 2024 de la Ville. Il est proposé que cet acompte soit de 70% comme pratiqué les années précédentes.

Le versement du solde sera proposé par délibération du Conseil municipal avant la fin de l'année suivant les besoins du budget du CCAS.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 800 662 € l'acompte de la subvention au C.C.A.S, somme représentant 70% des crédits ouverts.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet inscrits au budget primitif 2024.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**DRH01-26032024 – Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs.**

Madame le Maire indique que L'article L313-1 du code général de la Fonction publique, précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8 à L332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de supprimer 20 postes et de créer 20 postes en raison des avancements de grade, mobilités, départs à la retraite, et recrutements.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivant :

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**072**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

Nombre Poste	Création suppression	Grade/Emploi	Temps de travail	Service d'affectation	Motif	Date d'effet
1	Suppression	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	Solidarité-santé	Mutation	01/04/2024
1	Suppression	Adjoint technique territorial	TC	Technique - Espace public	Mutation	01/04/2024
2	Suppression	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	TC	Technique - Magasin Scolaire/ATSEM	Retraite	01/04/2024
1	Création	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	Technique - Espaces verts	Recrutement	01/04/2024
1	Suppression	Directeur de cabinet	TC	Cabinet du Maire	Fin de contrat	01/04/2024
1	Suppression	Adjoint technique territorial	TC	Technique/Bâtiments	Changement de grade/ recrutement	01/04/2024
1	Création	Agent de maîtrise	TC	Technique/Bâtiments	Mutation	01/04/2024
2	Suppression	Adjoint d'animation territorial	TC	Ludothèque Animation extra et périscolaire	Changement de grade concours	01/04/2024
2	Création	Animateur territorial	TC	Ludothèque Animation extra et périscolaire	Changement de grade concours	01/04/2024
1	Suppression	Adjoint technique territorial	TC	Scolaire/ATSEM	Changement de grade concours	01/04/2024
1	Création	ATSEM principal de 2ème classe	TC	Scolaire/ATSEM	Changement de grade concours	01/04/2024
2	Création	ATSEM principal de 2ème classe	TC	Scolaire/ATSEM	Recrutement	01/04/2024
3	Suppression	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	TC	Work-up - Communication - Vie associative	Avancement de grade	01/07/2024
3	Création	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	TC	Work-up - Communication - Vie associative	Avancement de grade	01/07/2024
1	Suppression	Adjoint Administratif Territorial	TC	E-POP	Avancement de grade	01/07/2024
1	Création	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	TC	E-POP	Avancement de grade	01/07/2024
1	Suppression	Rédacteur Principal de 2ème classe	TC	Finances	Avancement de grade	01/07/2024
1	Création	Rédacteur Principal de 1ère classe	TC	Finances *	Avancement de grade	01/07/2024
1	Suppression	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	TC	Bibliothèque	Avancement de grade	01/07/2024
1	Création	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	TC	Bibliothèque	Avancement de grade	01/07/2024
1	Suppression	ATSEM Principal de 2ème Classe	TC	Scolaire/ATSEM	Avancement de grade	01/07/2024
1	Création	ATSEM Principal de 1ère Classe	TC	Scolaire/ATSEM	Avancement de grade	01/07/2024

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**073**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

1	Suppression	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	Multi accueil	Avancement de grade	01/07/2024
1	Création	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	Multi accueil	Avancement de grade	01/07/2024
2	Suppression	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC	Bâtiments - Restauration entretien	Avancement de grade	01/07/2024
2	Création	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	TC	Bâtiments - Restauration entretien	Avancement de grade	01/07/2024
2	Suppression	Adjoint Technique Territorial	TC	Restauration entretien - Propreté	Avancement de grade	01/07/2024
2	Création	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	TC	Restauration entretien - Propreté	Avancement de grade	01/07/2024
1	Création	Agent de Maîtrise	TC	Propreté	Avancement de grade	01/07/2024
1	Suppression	Agent de Maîtrise Principal	TC	Propreté	Avancement de grade	01/07/2024

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux créations et suppressions des postes comme exposé ci-dessus, d'ajuster le tableau des emplois en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Rapport adopté par 22 voix pour et 6.abstentions.

**DRH02-26032024 – Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76.**

Madame le Maire indique que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Le Maire propose à l'assemblée, de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**DRH03-26032024 – Plan de formation 2024.**

Madame le Maire indique que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer le plan de formation selon le dispositif en annexe, d'inscrire au budget les crédits correspondants, d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent et de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**DRH04-26032024 – Mise à disposition d'un agent auprès du CCAS.**

Madame le Maire indique que la Ville de Grand Couronne propose la mise à disposition d'un emploi permanent de catégorie C pour effectuer des missions d'animation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée de 3 ans comme suit :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à 100%

La convention établie à cet effet, précise l'objet et la durée de la mise à disposition. Les conditions d'emploi et de remboursement des charges patronales supportées par la collectivité d'accueil. Elle précise également les conditions d'évaluation professionnelle de l'agent. Enfin, la résidence administrative des préposés fait éléction de domicile à la Mairie de Grand-Couronne, place Jean Salen - 76530 GRAND COURONNE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition et autoriser Madame le Maire à la signer et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent correspondant,

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**DRH05-26032024 – Modification de la délibération du 15/11/2022 relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.**

Madame le Maire indique que le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 précise que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Par délibération du 9 novembre 2021, la ville a défini l'organisation du temps de travail au sein des services, conformément à la durée légale des 1607 heures annuelles et la politique définie par la ville relative à la gestion des heures supplémentaires consiste à prioriser la récupération de ces heures par l'attribution d'un repos compensateur.

Toutefois, il est proposé que l'indemnisation soit possible lorsque la récupération perturbe la bonne continuité du service public et uniquement pour les heures supplémentaires faites dans le cadre des manifestations suivantes :

- Forum des associations ;
- Fête de la ville ;
- Fête du 14 juillet ;
- Fête mondiale du jeu ;
- Semaine du jeu ;
- Marché de Noël / Téléthon ;
- Banquet et colis des aînés ;
- Sorties seniors ;
- Quartiers d'été ;
- Estivales ;
- Tenue de scrutins électoraux (en application du contingent mensuel comme le prévoit la dérogation de l'article 6 du décret 2002-60) ;
- Conseils municipaux ;
- Cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre, 24 juin...) ;
- Déneigement et interventions liées à des catastrophes naturelles, industrielles et à des sinistres (inondation, incendie, dégradation...) ;
- Kermesses des écoles ;
- Quartiers d'hiver ;
- Semaine bleue ;
- Octobre rose ;
- JNCP ;
- Cérémonie des nouveaux nés ;

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

- Cérémonie des nouveaux habitants ;
- Rue aux enfants ;
- Inaugurations.

L'indemnisation des heures supplémentaires est prévue par le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions prévues au décret.

Sont éligibles au versement des IHTS, tous les agents ayant des fonctions d'exécution de catégorie C et B, toutes filières confondues, titulaires et contractuels de droit publics. Les heures supplémentaires doivent être effectuées à la demande expresse de l'employeur.

Les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuilles de pointage...).

Le nombre d'heures supplémentaires réalisé ne doit pas dépasser le contingent mensuel de 25 heures, sauf en cas de circonstances exceptionnelles qui le justifient et pour une période limitée. Dans cette hypothèse le Comité social territorial en serait informé.

L'indemnisation des IHTS est réalisée selon les modalités définies dans le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Il est proposé au Conseil municipal d'indemniser les heures supplémentaires dans les conditions exposées ci-dessus.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**PC01-26032024 – Convention entre la Ville et la compagnie Genèse.**

Madame Hélène PELLI indique que dans le cadre de sa politique de développement de la culture, la Ville de Grand-Couronne a décidé de soutenir les artistes par la mise à disposition d'équipements municipaux. Depuis le simple prêt de salles jusqu'à la notion d'artistes associés, la résidence recouvre des réalités extrêmement variées.

Cette résidence du 20 au 27 avril 2024 à l'Avant-Scène, est demandée par Nicolas Quesnel, directeur artistique de la compagnie Genèse. Il s'agit de poursuivre la création de son spectacle *#Sous Silence* qui a pour ambition de lutter contre le harcèlement scolaire.

L'objet de la présente convention définit et encadre les conditions de la mise à disposition de l'Avant-Scène.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention et à appliquer l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**PC02-26032024 – Convention de résidence avec le collectif « Commune idée ».**

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Madame Hélène PELLI indique que dans le cadre de sa politique de développement de la culture, la Ville de Grand-Couronne a décidé de soutenir les artistes par la mise à disposition d'équipements municipaux. Depuis le simple prêt de salles jusqu'à la notion d'artistes associés, la résidence recouvre des réalités extrêmement variées.

Cette résidence du 29 avril au 5 mai 2024 à l'Avant-Scène, est demandée par Hélène Cabot, directrice artistique du collectif *Commune Idée*. Il s'agit de poursuivre la création technique de son spectacle « Risques » qui s'adresse aux collégiens sur le thème de la communication qui se complexifie durant l'adolescence, et prend parfois des formes de violences. Le spectacle s'emploiera à réfléchir sur la manière de se construire avec cette violence, et ce qu'on peut en faire.

L'objet de la présente convention définit et encadre les conditions de la mise à disposition de l'Avant-Scène.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention et à appliquer l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**PTE01-26032024 – Cadeaux aux élèves de CM2.**

Madame Karima BAZIZ indique que le passage de l'école au collège est un moment clé de la scolarité. Cette année encore, il est proposé d'offrir une calculatrice aux élèves de CM2 de Grand-Couronne, entrant en 6<sup>ème</sup>, afin de les aider à aborder le programme de mathématiques du collège avec les meilleurs outils. Ces calculatrices, classées sous l'appellation « *machine à calculer scientifique Collège Plus Solaire* », présentent des fonctionnalités spécifiques qui les rendent particulièrement adaptées à une utilisation dans le cadre des enseignements de mathématiques des collèges. Elles présentent, outre les fonctions dites « *quatre opérations de base* », toutes les fonctionnalités spécifiques aux programmes scolaires : 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, Brevet des collèges - Touches et menus totalement en français - Écran 5 lignes avec écriture naturelle des fractions, racines carrées et puissances - Fonctions essentielles en accès direct (trigonométrie, statistiques...) - Résolution de systèmes d'équations à 2 inconnues, x et y - Simplification des racines carrées et fractions latines - Alimentation mixte : SOLAIRE/A pile (1 pile bouton 2032)

Ces calculatrices de type Collège Plus Solaire sont spécialement conçues pour accompagner le programme scolaire de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

Il est proposé au Conseil municipal d'offrir aux élèves de CM2, passant en 6<sup>ème</sup>, une calculatrice dans les conditions exposées ci-dessus. Le montant des dépenses sera imputé au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**PTE02-26032024 – Cadeaux aux élèves de CP.**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

Madame Karima BAZIZ indique que le passage de l'école maternelle à l'école élémentaire est un moment important de la scolarité. Cette année encore, dès la rentrée scolaire, il est proposé d'offrir aux élèves de CP de Grand-Couronne un dictionnaire des débutants 5/8 ans CP/CE destiné à accompagner les élèves dans leur apprentissage de la lecture et de l'écriture, en conformité avec les programmes scolaires. Dans l'ouvrage sélectionné, 6 000 mots choisis par une équipe d'enseignants, prenant en compte les mots que l'enfant connaît et ceux qu'il doit apprendre pour progresser, les définitions sont claires et comportent des exemples courts dans une langue simple, de nombreux dessins et photographies. L'élève retrouvera des explications concernant les synonymes et les contraires, des remarques de prononciation, de grammaire et d'orthographe, 16 pages illustrées en couleur avec le vocabulaire de la maison, la ville, les drapeaux, le corps humain, les plantes et les arbres...

Il est proposé au Conseil municipal d'offrir aux élèves de CP un dictionnaire dans les conditions exposées ci-dessus. Le montant des dépenses sera imputé au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**PTE03-26032024 – Charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime.**

Madame Karima BAZIZ indique que les accueils de loisirs (périscolaires, extrascolaires, séjours de vacances...) sont des lieux collectifs où le vivre ensemble et la diversité participent à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Pour ce faire, un comité de rédaction s'est mis en place en avril 2022, afin d'écrire une charte qui permettra de communiquer envers les familles, d'afficher une démarche inclusive dans les accueils collectifs de mineurs et de mutualiser les bonnes pratiques. Ce comité de rédaction est notamment représenté par la ville de GRAND-COURONNE.

Cette charte permettra de valoriser le droit de tout enfant, de jouer, de vivre, de grandir avec les autres, sur l'ensemble des temps qui rythme sa vie, quels que soient ses besoins spécifiques (situation de handicap, maladies chroniques...). La charte conçoit donc l'inclusion comme un processus qui ouvre droit à la singularité, à la différence et à la participation sociale. La démarche inclusive est l'affaire de tous, une approche globale et partagée est essentielle pour son bon déroulement. Dans une logique de co-éducation, l'accueil se construit sur un travail réfléchi en équipe et partagé avec :

- L'enfant, acteur de son projet de loisirs (envies, besoins...);
- La famille, principale éducatrice de l'enfant, par son expérience et ses conseils pratiques apporte une bonne connaissance de l'enfant et du jeune ;
- Les partenaires et ressources externes, mobilisés selon les besoins, permettent une approche globale et une continuité éducative dans le parcours de l'enfant.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

Afin de suivre l'impact de la mise en œuvre de la charte et les évolutions des conditions d'accueil des mineurs en situation de handicap, un comité de suivi a été mis en place sur la base du volontariat, la ville de GRAND-COURONNE étant un de ses membres.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la « *Charte pour un accueil de loisirs inclusif en Seine Maritime* », telle que présentée à ce Conseil municipal.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**PTE04-26032024 – Modification du Règlement Intérieur du centre de loisirs Jean COIFFIER, Centre maternel Brossolette et du centre jeunes DELAUNE.**

Madame Hélène KAFI indique que les accueils collectifs de mineurs dans le cadre de leur agrément au Ministère de la Jeunesse et des Sports, et dans le cadre des prestations versées par la CAF pour le développement des activités de loisirs, doivent être impérativement dotés d'un règlement intérieur.

Ce dernier fixe les modalités de fonctionnement de l'accueil collectif et les modalités d'accès. Si ce cadre d'organisation existait déjà auparavant, il convient, avec la mise en œuvre de la délibération sur l'ensemble des tarifications des services de la ville, de préciser dans son ensemble, les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre des prestations dans le règlement intérieur du centre de loisirs Jean COIFFIER, centre maternel Brossolette et du centre jeunes DELAUNE.

Aussi, les présents règlements visent à apporter des précisions quant aux modalités de remboursement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des règlements intérieurs du centre de loisirs Jean COIFFIER, centre maternel Brossolette et du centre jeunes DELAUNE de la ville de Grand-Couronne tel que présentés et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**PTE05-26032024 – Participation à la journée nationale des Assistant(e)s maternel(le)s 2024.**

Madame Lynda BENTIFRAOUINE indique que créée en 2005, la journée nationale des Assistant(e)s maternel(le)s met à l'honneur cette profession. Essentiels pour aider les jeunes parents à concilier activité professionnelle, garde des enfants et vie de tous les jours, ces professionnels de la petite enfance exercent de différentes façons et dans des lieux variés. Ils peuvent travailler à domicile, en maisons d'assistants maternels (MAM) ou en crèches familiales. Avant de pouvoir accueillir des enfants et de les accompagner dans leurs premières années, ils doivent bénéficier d'un agrément et d'une formation longue de 120 heures par les services de la Protection Maternelle et Infantile de la collectivité.

Tous les ans, une journée d'échange est proposée. Cette année, 19 relais petite enfance du Département de Seine maritime organisent le 16 novembre 2024, à la Halle aux toiles de Rouen une journée de rencontres sur le thème : « Regarde-moi, je suis un explorateur » avec des conférences et des ateliers.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Le public visé est celui des parents, futurs parents, assistants maternels, professionnels de la petite enfance, professionnels PMI, collectivités.

Un appel aux soutiens financiers est réalisé pour la tenue de cette journée, il vous est donc proposé de participer financièrement à hauteur de 200 € pour l'organisation de la journée de Réflexion professionnelle des Assistant(e)s maternel(le)s 2024 à Rouen.

Il est proposé au Conseil municipal de participer financièrement à hauteur de 200 € pour l'organisation de la journée de Réflexion professionnelle des Assistant(e)s maternel(le)s 2024 à Rouen. Le montant des dépenses sera imputé au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**PVDC01-26032024 – Convention de partenariat pour la mise en place des mesures de responsabilisation avec le lycée Val de Seine de Grand-Quevilly.**

Monsieur Hamid BELAGGOUNE indique que la mesure de responsabilisation est inscrite dans la nouvelle échelle de sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations, rappelées dans le règlement intérieur. Elle a pour objectif de faire participer les élèves en dehors ou sur le temps scolaire, à des activités qui auront pour vocation première de proposer une alternative à l'exclusion. L'idée est ici de s'inscrire dans une démarche de prévention du décrochage scolaire étant entendu que la mise à l'écart des élèves des établissements constitue un élément favorisant la rupture progressive avec l'institution scolaire.

La démarche vise donc à accueillir les élèves sanctionnés dans les services de la ville pour leur proposer des missions en adéquation avec le motif de l'exclusion. Le dispositif d'accompagnement propose par ailleurs de mobiliser les services de prévention spécialisée lorsque l'élève identifié nécessite la mise en place d'un accompagnement éducatif. Il est ici proposé d'établir ces conventions de partenariat avec les établissements du secondaire de la commune après accord de leur conseil d'administration.

Après avoir développé le dispositif sur l'ensemble des établissements du secondaire de la ville, il est envisagé son extension au Lycée Val de Seine sur lequel une forte proportion de jeunes Grand-Couronnais est scolarisée. Les premières rencontres avec le chef d'établissement et le conseiller principal d'Education ont mis en évidence la pertinence du dispositif pour engager un travail partenarial durable.

Il est proposé au conseil municipal de valider la mise en œuvre de la convention de partenariat pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation avec le lycée Val de Seine située sur la commune de Grand-Quevilly.

Sur sollicitation du chef d'établissement et après accord de l'élève et des responsables légaux, les services de la ville organisent l'accueil de l'élève aux conditions précisées dans la présente convention.

Le dispositif d'accompagnement mis en œuvre fera l'objet d'une évaluation à échéance régulière présenté ensuite en séance plénière du CLSPD.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention relative à la mise en œuvre des mesures de responsabilisation, d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention relative à la mise en œuvre des mesures de responsabilisation et à engager l'ensemble des moyens nécessaires à son application.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**PVDC02-26032024 – Adhésion au club des managers de centre-ville (CMCV).**

Monsieur Fabrice RAOULT indique que le club des managers de centre-ville est une organisation associative qui a vocation à accompagner les professionnels en charge des dynamiques commerciales sur les différentes collectivités.

A ce jour, l'association regroupe plus de 300 managers à l'échelle nationale accompagnés dans leurs tâches quotidiennes. Le soutien porte sur la mise à dispositions de ressources techniques et réglementaires. Plusieurs sessions de formations sont également proposées aux membres de l'association tout au long de l'année. Les rencontres entre membres, au plan local, sont régulières et permettent d'échanger sur les pratiques des professionnels et potentiellement sur les difficultés et freins rencontrés au développement de l'activité commerciale de proximité.

Aussi il est proposé au conseil municipal d'adhérer au club des managers de centre-ville pour permettre aux agents de bénéficier de l'expertise du réseau ainsi constitué.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 70 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au CMCV et de verser la cotisation correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**PVDC03-26032024 – Appel à projets Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024.**

Monsieur Hamid BELAGGOUNE indique que le FIPD a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Ces orientations sont fixées dans le cadre d'une stratégie nationale et trouvent leurs déclinaisons dans le plan départemental de prévention de la délinquance de Seine Maritime. L'appel à projet s'articule autour de quatre programmes :

Programme D : prévention de la délinquance,

Programme R : prévention de la radicalisation,

Programme S : projets de sécurisation et d'équipement des polices municipales,

Programme K : sécurisation des sites sensibles.

Deux critères principaux d'éligibilité sont formulés :

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

- Existence de problèmes de délinquances importants ou avérés ou potentiels. La priorité est donnée aux quartiers de reconquête républicaine (QRR) et aux quartiers de la politique de la ville (QPV).
- Cohérence des actions avec la stratégie nationale et le plan départemental de prévention de la délinquance.

Il est proposé au conseil municipal de répondre à l'appel à projets dans le cadre des programmes D et S et de proposer une déclinaison de plusieurs fiches actions sur les champs suivant :

- Prévention de la délinquance - personnes vulnérables : Ecouter, repérer, informer et accompagner les victimes de violences sexistes

L'étude et l'analyse des statistiques de la tranquillité publique ont mis en évidence une accélération des violences conjugales et intrafamiliales au cours de l'année 2023 et elle représente à ce jour plus de la moitié des atteintes à la personne déclarées.

A ce stade il est nécessaire pour la commune de redéfinir l'ensemble des processus qui permettront de mieux agir sur ce point. Mobiliser plus efficacement l'ensemble des ressources disponibles à ce jour. L'information et l'accompagnement de la population reste un sujet majeur.

L'objet de cette fiche action porte sur le travail d'information à faire auprès des femmes victimes de ces violences et/ ou de toutes personnes témoins de ces agissements.

Des premières prises de contact ont permis d'élaborer une première piste de travail avec le CIDFF. L'objectif porte sur la mise en place de permanences locales à destination de la population et ce, sur plusieurs sites de la commune : pôle des solidarités, service Epop (mairie annexe) et dans les locaux disponibles sur les différents quartiers du QPV (Diderot, Bouttières, Mesliers).

Ce partenariat permettra par ailleurs d'alimenter la cellule de veille que souhaite constituer la ville mais également de former les personnels.

Le montant de la subvention sollicitée dans le cadre de ce projet s'élève à 4000 euros.

- Fiche action Chantiers Educatifs et chantiers jeunes

Depuis plusieurs années la ville s'est engagée dans une démarche de mise en œuvre de ces chantiers. En partenariat avec les services de prévention spécialisée cette initiative vise à remobiliser des jeunes sortis du système scolaire et potentiellement identifiés comme pouvant basculer dans la délinquance. Il s'agit d'une initiative de prévention primaire qui permet de redéfinir des réflexes élémentaires du quotidien (se lever, respecter des horaires et consignes...) et d'appréhender différentes tâches permettant le travailler en équipe, découvrir des activités et de sensibiliser aux métiers. Le travail avec une entreprise en insertion sur la gestion des contrats de ces jeunes permet par ailleurs d'aborder les droits et devoirs relatifs au code du travail.

Le montant de la subvention sollicitée dans le cadre de ce projet s'élève à 10 000 euros.

- Fiche action sur la stratégie d'implantation de la vidéoprotection

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Le 20 septembre 2023 Mme le Maire présentait en séance plénière du CLSPD le schéma général et stratégique d'implantation de la vidéoprotection. Pour cette première étape du déploiement du projet il est proposé aux services de l'Etat de soutenir l'implantation sur deux sites privilégiés et prioritaires : Le quartier des Boutières situé dans le périmètre du quartier prioritaire de la ville et le carrefour des avenues Charles de Gaulle et Jean Lagarrigue.

Le montant de la subvention sollicitée dans le cadre de ce projet s'élève à 41 242.02 euros.

- Fiche action sur l'achat d'un cinomètre Laser truspeed

La Police Municipale ne dispose pas d'un outil léger et rapidement mobilisable pour effectuer des contrôles routiers. Celui-ci permettra de cibler les axes identifiés comme problématiques à la fois dans un registre d'intervention préventif mais aussi répressif. L'équipement, par ailleurs, permet de prendre des mesures précises et exploitables pour matérialiser la preuve des infractions.

Le montant de la subvention sollicitée dans le cadre de ce projet s'élève à 2204.50 euros.

- Fiche action pour le plan particulier de mise en sécurité (PPMS) dans les écoles

Le bulletin officiel du 29 juin 2023 fixe de nouvelles directives en matière de PPMS dans les écoles. Le diagnostic mise en œuvre par la commune a permis d'identifier les améliorations à apporter pour sécuriser et appréhender les situations d'urgence dans tous les établissements recevant du public sur la ville. La présente fiche action présente l'ensemble des ressources nécessaires pour mettre en place efficacement ces nouvelles dispositions.

Le montant de la subvention sollicitée dans le cadre de ce projet s'élève à 11 758.84 euros.

- Fiche action sur l'achat de radios de télétransmission pour la police municipale

Cet outil de communication constitue une ressource importante pour la disponibilité et l'efficacité du travail de terrain de la police municipale. L'étendue du territoire communale, sa géographie complexe rendent les communications entre les agents de PM difficiles. Le policier municipal sur le terrain doit pouvoir échanger en temps réel et transmettre des informations lorsque des situations d'urgence surviennent. L'appareillage est un outil nécessaire à la réactivité, la coordination et à la sécurisation du personnel.

Le montant de la subvention sollicitée dans le cadre de ce projet s'élève à 2 922 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter le fonds interministériel de prévention de la délinquance auprès des services de la Préfecture dans le cadre des programmes D et S.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**PSAM01-26032024 – Subventions aux clubs sportifs pour 2024.**

Monsieur Prijo TIARCI indique que la Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif sportif local.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**084**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

Code Service	Associations	Subvention
1	Amicale Laïque des Essarts Basket-Ball	9 665 €
2	Compagnie d'Archers de Grand-Couronne	4 285 €
3	Club Olympique Couronnais Karaté	6 543 €
4	Cyclo Sport Couronne Moulineaux	1 270 €
5	Groupe d'Activités Subaquatiques	2 412 €
6	Grand-Couronne Football Club	8 321 €
7	Grand-Couronne Gymnique	47 018 €
8	Grand-Couronne Tennis Club	3 985 €
9	Kick-Boxing de Grand-Couronne	5 965 €
10	Les Requins Couronnais	20 913 €
11	XV Couronnais	16 200 €
12	Les Requins Couronnais Triathlon	4 884 €
13	Grand-Couronne Judo	8 144 €
14	Grand Couronne Tennis de Table	3 355 €
15	Guidon d'Or Couronnais	2 617 €
16	Yoga Club de Grand Couronne	2 321 €
17	Noble Art Couronnais	4 861 €
18	Danse Moderne et Expression Corporelle Couronnaise	5 242 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le versement des subventions pour l'exercice 2024 aux clubs sportifs listés ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de subvention correspondante avec le Grand Couronne Gymnique pour l'année 2024.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de subvention correspondante avec les Requins Couronnais pour l'année 2024 et d'imputer ces dépenses au budget correspondant.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**085**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

**PSAM02-26032024 – Versement de subventions de fonctionnement aux associations de Grand-Couronne.**

Monsieur Prijo TIARCI indique que la Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune. Les associations, listées dans le tableau ci-dessous, œuvrent tout au long de l'année et présentent un réel intérêt local et une plus-value à la vie de la Cité.

Il est proposé de voter les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montants</b>
<b>Les Pôt'Âgés</b>	<b>400 €</b>
<b>La Clé des Chants</b>	<b>550 €</b>
<b>Mani Team</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Les Corholm</b>	<b>1 100 €</b>
<b>La Société d'Histoire</b>	<b>1 500 €</b>
<b>A.P.E.C. G.C.P.C.</b>	<b>250 €</b>
<b>Las Amis de la Musique</b>	<b>1 700 €</b>
<b>1, 2, 3 et moi</b>	<b>200 €</b>
<b>Le Tarot Couronnais</b>	<b>550 €</b>
<b>A.C.P.G. C.A.T.M.</b>	<b>1 200 €</b>
<b>A.A.S.P.V.G.C.</b>	<b>600 €</b>
<b>Cultivons l'Avenir</b>	<b>350 €</b>
<b>Génération Foot Citoyen Solidaire</b>	<b>550 €</b>
<b>Citoyenneté, Civisme, Partage</b>	<b>700 €</b>
<b>L'Art de la Terre et du Bois</b>	<b>300 €</b>
<b>U.N.R.P.A.</b>	<b>2 000 €</b>

A.P.E.C. G.C.P.C. : Association des Parents d'Elèves du Conservatoire Grand Couronne Petit Couronne ; A.C.P.G. C.A.T.M. : Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre Combattants Algérie Tunisie Maroc ; A.A.S.P.V.G.C. : Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers Volontaires de Grand Couronne ; U.N.R.P.A. : Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'exercice 2024 aux associations tel que présenté ci-dessus et d'imputer les crédits correspondants, au budget de la Ville 2024.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**PSAM03-26032024 – Versement d'une subvention exceptionnelle.**

Monsieur Prijo TIARCI indique que la Ville de Grand-Couronne tend poursuivre son soutien au secteur associatif local de culture, loisirs et d'utilité sociale et d'éducation populaire en faveur des habitants de la commune.

Il est proposé de voter la subvention exceptionnelle suivante :

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE

086

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Association	Montant
Citoyenneté, Civisme et Partage	1 095 €

L'association, définie ci-dessus, œuvre toute l'année auprès de jeunes dans le désir de partage de mémoire intergénérationnelle en organisant des animations citoyennes sur des lieux historiques de devoirs de mémoire et en sensibilisant aux grandes causes du bénévolat. Dans le cadre de la formation de jeunes porte-drapeaux, cette subvention exceptionnelle permettra l'achat de deux drapeaux ainsi que des gants et autres matériels nécessaires pour la bonne tenue de cérémonies.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la subvention exceptionnelle de 1095 euros à l'association citée ci-dessus, et d'imputer les crédits correspondants au budget de la Ville 2024.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**PSAM04-26032024 – Modification du règlement de partenariat entre la Ville et les associations.**

Monsieur Prijo TIARCI indique que la Ville de Grand-Couronne tend poursuivre l'amélioration de l'utilisation des fonds publics et sa transparence. Le règlement de partenariat entre la Ville et les associations nécessite une adaptation afin de mieux répondre aux besoins des clubs et associations, en particulier, dans l'attribution de subventions. Il est donc proposé de modifier l'Article 4.1, point D - Licenciés et Adhérents et point H - Excédent financier, l'Article 4.2, point H - Excédent financier, les articles 7.3 et 7.5.

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement modifié tel que présenté et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**PS01-26032024 – Convention entre la Ville de Grand-Couronne et le C.C.A.S. pour la redistribution des denrées alimentaires non utilisées des restaurants scolaires et du centre de loisirs vers l'Épicerie Sociale et Solidaire.**

Madame Pascale LE MOAL indique que de nombreux Grand-Couronnais en situation de précarité ont recours à l'aide alimentaire dispensée par l'épicerie Sociale et Solidaire de Grand-Couronne.

La Ville de Grand-Couronne compte six restaurants scolaires et le service de restauration du centre de loisirs. Les services de la ville et le C.C.A.S. ont mis en place une action de ramassage et de redistribution des denrées alimentaires, non utilisées, afin de lutter contre le gaspillage alimentaire au bénéfice de l'Épicerie Sociale et Solidaire.

Les conditions de traçabilité du transport et de redistribution des denrées, sans affecter la chaîne du froid conformément à la réglementation en vigueur, sont sous la responsabilité de l'Épicerie Sociale et Solidaire.

Afin d'encadrer ce dispositif, une convention a été établie. Celle-ci arrive à son terme. Il est proposé à l'assemblée de renouveler ce partenariat entre la ville et le CCAS.



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la ville de Grand-Couronne et le CCAS, pour la redistribution des denrées alimentaires non utilisées des restaurants scolaires et extra-scolaires vers l'Epicerie Sociale et Solidaire et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**PS02-26032024 – Convention de partenariat entre la ville et le Centre de formation EPIDE.**

Madame Manuella DE ARAUJO indique que le service Emploi Insertion Formation et le service Prévention et Médiation accompagnent les jeunes dans leur parcours social et professionnel.

L'accompagnement est global et s'appuie sur tous les dispositifs existants pour aider les jeunes à surmonter les difficultés qui peuvent faire obstacle à leur insertion.

L'EPIDE est un partenaire incontournable de la ville pour l'accompagnement de jeunes en recherche d'insertion sociale, professionnelle et d'autonomie.

La ville de Grand-Couronne souhaite garantir la mise en synergie des interventions de nos services avec ceux de l'EPIDE.

Ainsi, l'objet de la présente convention vise à donner les moyens de ce partenariat et vient affirmer les relations entretenues avec l'EPIDE depuis plusieurs années.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention présentée et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**PS03-26032024 – Demande de garantie d'emprunt – le Carabachet - Réhabilitation énergétique de 171 logements collectifs**

Madame Manuella DE ARAUJO indique que le bailleur sociale Habitat 76 a engagé la réhabilitation de 171 logements collectifs situés au sein du groupe le Carabachet. Cette opération est financée par un emprunt d'un montant de 2 768 000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les travaux de réhabilitation ont pour objectif l'amélioration du confort et du cadre de vie.

Le plan de financement se traduit ainsi :

COUT DE L'OPERATION	%	TOTAL
EMPRUNT BDT/ECO PRET	43 %	2 768 000 €
PRET DE MARCHE	46 %	2 935 000 €
FONDS PROPRES	10 %	664 544 €
TOTAL FINANCEMENT		6 367 544 €

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**088**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

L'apport de la garantie financière permettra d'obtenir un droit de réservation de 10 logements locatifs sociaux. Ces droits de réservation consentis bénéficieront à la ville sur une durée de 15 ans à compter de la signature du prêt.

Par courriel en date du 11 septembre 2023, Habitat 76 sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % de la ville de Grand-Couronne pour son remboursement – opération de réhabilitation d'un montant de 2 768 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 30 % et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes correspondants et notamment la convention présentée en annexe jointe.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 30 % et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes correspondants et notamment la convention présentée en annexe jointe.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**PS04-26032024 – Convention Ville/CAPS - Atelier « Vie quotidienne et de communication » pour 2024.**

Madame Manuella DE ARAUJO indique que l'atelier de Vie Quotidienne et de communication est un dispositif accueillant un groupe de femmes en majorité immigrées ou migrantes et qui vise à :

- Les amener à acquérir une certaine autonomie dans leur vie quotidienne grâce aux savoirs de base en lecture, et en écriture ;
- Leur faire assimiler des connaissances portant sur les réalités de la société dans laquelle elles vivent pour mieux comprendre leur environnement ;
- Développer l'aptitude à transférer les acquis de l'apprentissage en dehors du lieu de formation ;
- Faire de l'alphabétisation un pont permettant aux femmes d'avoir accès aux droits culturels, sociaux et économiques ;
- Rompre l'isolement et favoriser la mobilité et l'accès à la formation de droit commun ou à l'emploi.

L'atelier est également un espace de parole, de réflexion et d'échange, entre des femmes de générations et de cultures différentes. C'est un lieu où les participantes peuvent parler d'elles, de leurs situations et où elles peuvent réfléchir à des solutions adaptées à leurs réalités.

Ainsi, l'Atelier de Vie Quotidienne et de Communication vise à appréhender les savoirs de base afin de faciliter l'insertion professionnelle et permettre à ces femmes de devenir actrices de leur vie.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention avec le centre de formation du Comité d'Action et de Promotion Sociales (CAPS), 91 avenue Jean Jaurès-76143 Petit-Quevilly cedex, qui fixe les modalités de fonctionnement de l'Atelier de Vie Quotidienne pour la période du 08/01/2024 au 20/12/2024, d'autoriser Madame le Maire à la signer et d'imputer les dépenses aux budgets correspondants.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**089**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**POLT01-26032024 – Acquisition NEXITY FONCIER CONSEIL NORMANDIE (parcelles AT847, AT893, AT1091, AT1093 et AT848) du lotissement « Le Clos Samson ».**

Monsieur Fabrice RAOULT indique que le Directeur d'agence de NEXITY FONCIER CONSEIL NORMANDIE, a formalisé le souhait de rétrocéder à l'euro symbolique au profit de la Commune de Grand Couronne, les parcelles suivantes : AT 847 (1110 m<sup>2</sup>), AT 893 (493 m<sup>2</sup>), AT 1091 (204m<sup>2</sup>), AT 1093 (6283m<sup>2</sup>), AT 848 (20m<sup>2</sup>).

La Ville de Grand Couronne est favorable à l'acquisition de ces parcelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir à l'euro symbolique auprès de NEXITY FONCIER CONSEIL NORMANDIE, les parcelles AT 847, AT 893, AT 1091, AT 1093, AT 848 représentant une superficie totale de 8110 m<sup>2</sup>, conformément au plan joint à la délibération correspondante et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente correspondant qui sera dressé à l'Etude Notarial de Grand-Couronne, les frais de rédaction d'acte notarié étant supportés par l'acquéreur. La dépense sera imputée au budget communal au chapitre correspondant.

Rapport adopté à l'unanimité par 28 voix pour.

**POLT02-26032024 – Bilan Foncier.**

Monsieur Fabrice RAOULT indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donner à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

**CESSION :**

- **Délibération du 26/09/2023** : Signature le 7.03.2024 de la promesse de vente pour cession d'une partie de la parcelle AD 745, d'une contenance de 200 m<sup>2</sup>, au prix de 30 000 €, situé 53 rue Victor Hugo. Cette cession est faite au profit de l'association AVICC'ENE / Association de Promotion Des Valeurs Interculturelles Couronnaise.

Monsieur Fabrice RAOULT précise qu'il a signé la semaine dernière cet acte de vente chez le notaire.

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**090**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte à l'unanimité du bilan foncier comme exposé ci-dessus et précise que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Madame le Maire indique que l'ordre du jour de ce Conseil municipal est épuisé. Elle remercie tous les membres du Conseil municipal pour leur présence et leur souhaite une très bonne soirée. Elle leur dit à bientôt pour le prochain Conseil municipal.

Fin de séance à 20 H 10.

Madame le Maire,  
Présidente de la séance.

A blue ink signature, likely of the Mayor, written in a cursive style.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Cédric STOCKLEY.

A blue ink signature, likely of the Secretary of the meeting, written in a cursive style.